



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

coopératives

Question écrite n° 88769

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les décisions envisagées par le Gouvernement sur les financements des CUMA (coopératives d'utilisation de matériel agricole). Les CUMA représentent 13 100 coopératives, 233 000 agriculteurs, et 6 500 salariés. Les prêts bonifiés au bénéfice des CUMA, mis en place il y a vingt-quatre ans, seraient supprimés. Pourtant ils ont toujours contribué au financement des investissements collectifs, participant ainsi à la modernisation et au développement de l'agriculture nationale. Mécanisation raisonnée, soutien à l'innovation, promotion et valorisation des produits agricoles auprès des consommateurs et des services ruraux sont les missions accomplies grâce, notamment, aux prêts bonifiés. La suppression de ces financements irait en défaveur des démarches associatives et coopératives. Aussi elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour revoir les modalités d'aides aux investissements collectifs en tenant compte de l'importance des missions des CUMA sur le territoire.

Texte de la réponse

Les CUMA (coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole), structures d'équipement collectif, ont un rôle positif qui n'est plus à démontrer dans la réduction des coûts de production et la rationalisation des investissements des exploitations agricoles. Les prêts « MTS-CUMA » ont fait la preuve de leur efficacité pour accompagner l'action des CUMA et méritent d'être pérennisés. Pour autant, une adaptation de la réglementation est nécessaire afin de concentrer ces prêts sur les investissements les plus structurants et dont l'acquisition collective dans le cadre coopératif conserve une forte légitimité au regard d'autres formes d'équipement et d'offre de services de travaux dans les exploitations agricoles. Par ailleurs, dans le cadre de la future programmation du FEADER pour la période 2007-2013, il est prévu de rendre éligibles les CUMA aux aides aux investissements. Deux outils pourront ainsi être mobilisés en faveur des CUMA : le plan de modernisation des bâtiments d'élevage en particulier pour le volet relatif à la gestion des effluents d'élevage (matériel d'épandage) ou celui relatif au matériel de manutention des fourrages et le Plan végétal pour l'environnement qui vise à accompagner l'acquisition d'agro-équipements environnementaux. Ces mesures d'aides permettront ainsi de conforter le développement des CUMA au sein des territoires ruraux.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88769

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2640

Réponse publiée le : 16 mai 2006, page 5142